

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	5
Présents	38	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 20 Mars 2017, après convocation légale reçue le 14 Mars 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Patricia COURTIER, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Martine CASADEI (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Jean-Claude DANY (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, Monsieur Jean BERARD, M. Pascal BONNIN, Monsieur Yannick LIBOUREL.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convention de partenariat 2017 avec Vaucluse Provence Attractivité

Monsieur Christian GROS, Président, indique à l'assemblée qu'à l'initiative du Conseil Départemental et d'une volonté partagée par tous les acteurs, est née, au 1^{er} janvier 2017, l'Agence VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE, issue de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme. L'objectif principal est de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Le Conseil d'Administration de VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE réuni le 1^{er} février 2017 a fixé le barème de cotisation des EPCI pour l'année 2017 à **1 euro** par habitant, ce qui représente pour la CCSC une cotisation de **48 133 €**.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la Convention de partenariat 2017 entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE.

DECIDE d'inscrire la somme de **48 133 €** correspondant au montant de la cotisation au budget général 2017.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

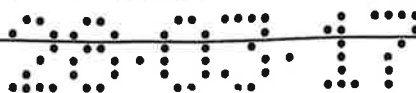
Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017
ENTRE la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat
ET VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITÉ



ENTRE les soussignés :

- **la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat**, dont le siège social est situé au 340 route d'Avignon, 84170 MONTEUX, représentée par Monsieur Christian GROS, en sa qualité de Président de ladite Communauté,

Ci-après dénommée Communauté de communes Les Sorgues du Comtat,

D'UNE PART,

ET

- **L'Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon

Ci-après dénommée « Vaucluse Provence Attractivité »,

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Vaucluse Provence Attractivité, issue de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme, a pour objectif principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités,
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

Afin de mener à bien ses missions, Vaucluse Provence Attractivité se propose de recourir notamment aux moyens d'action suivants :

- la mise en place d'actions de promotion et de marketing,
- la participation à des salons professionnels ou conventions d'affaires,
- la réalisation d'éducteurs, l'accueil de journalistes,
- l'observation statistique et économique

La présente convention a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de Vaucluse Provence Attractivité et des services de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné.

Article 2 : Principe du partenariat

2.1. Vaucluse Provence Attractivité s'engage à :

- Porter à la connaissance de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Promouvoir l'offre de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyageurs et autres professionnels du tourisme, sur tous les supports de communication développés par Vaucluse Provence Attractivité (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière...).
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse réalisés dans le cadre des objectifs et programmes d'actions précités.
- Soutenir et contribuer aux actions des EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement à laquelle participe Vaucluse Provence Attractivité.
- Participer aux réflexions stratégiques soutenues et animées par la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat, pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets ou encore l'organisation d'événements.
- Dans le cadre d'études menées conjointement, mettre à la disposition de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat l'ensemble des résultats relatifs au territoire, analysés par Vaucluse Provence Attractivité et issus des données du pôle "Ingénierie et Territoires", notamment Flux Vision Tourisme, outil développé en partenariat avec Orange et Tourisme & Territoires, et permettant de disposer d'indicateurs innovants sur la fréquentation des territoires.
- Informer et associer la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat à toute visite de site sur son territoire.
- Associer les techniciens de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat aux rencontres trimestrielles organisées par Vaucluse Provence Attractivité réunissant les autres EPCI membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges, informer les techniciens des EPCI des actions conduites par l'Agence et faire un point sur les projets en cours de suivi

2.2. La Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engage à :

- Informer les services de Vaucluse Provence Attractivité sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCJ qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de Vaucluse Provence Attractivité s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale.
- Mettre à disposition de Vaucluse Provence Attractivité le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier" et de veiller à la mise à jour régulière de ces données.

2.3. Vaucluse Provence Attractivité et la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engagent à :

- Organiser des rencontres périodiques, afin d'assurer leurs engagements d'échanges d'informations, de conseils et de réflexions partagées en faveur du développement des territoires de Vaucluse.
- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.
- Décliner un programme d'actions spécifiques pouvant faire l'objet d'une convention complémentaire entre les deux parties, en tant que de besoin.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de Vaucluse Provence Attractivité, la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 1 € par habitant, soit 48 133 euros pour l'année 2017.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.



Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Christian GROS
Président de la
Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

Maurice CHABERT
Président de
Vaucluse Provence Attractivité